

## ADHERER A L'AMAFI

### Les différentes catégories d'Adhérents

Conformément à l'article 2 de ses statuts,

« L'AMAFI assure la représentation et la défense des droits ainsi que des intérêts moraux et matériels, tant collectifs qu'individuels, des Adhérents, notamment auprès des pouvoirs publics français et des institutions européennes et internationales, sur toutes les questions relatives :

- à la reconnaissance de l'utilité sociale et économique des activités de marché financier, particulièrement en France ;
- aux activités de services d'investissement, et plus généralement aux activités auxiliaires qui y sont liées ;
- au statut d'entreprise d'investissement.

L'AMAFI assure par ailleurs :

- l'étude de toute question d'intérêt collectif ;
- l'élaboration de toute recommandation ou de tout code professionnel sous quelque forme que ce soit ;
- l'information des Adhérents et du public ;
- la représentation collective des Adhérents en matière sociale ;
- la création de toute institution commune ainsi que la gestion ou la participation au fonctionnement de telles institutions ;
- l'organisation, à la demande des parties, de procédures amiables dans les différends pouvant survenir entre des Adhérents. »

Dans ce contexte, l'Association comporte plusieurs catégories d'Adhérents (Statuts AMAFI, art. 4). A chacune de ces catégories et, le cas échéant, sous catégories correspondent des droits distincts et des niveaux de cotisation différents (v. sur ce dernier point « Règles de cotisations à l'AMAFI pour 2015, AMAFI / 15-01).

Le choix d'une catégorie d'Adhérents et, à l'intérieur de celle-ci, d'une sous-catégorie s'effectue, sous le contrôle du Conseil de l'AMAFI, dont la décision n'a pas à être motivée (Statuts AMAFI, art. 5).

## ADHERENT DIRECT

---

Seuls les acteurs de marché (Prestataires de service d'investissement, adhérents d'une chambre de compensation, Infrastructures de marché et de post-marché) peuvent avoir la qualité d'Adhérent direct.

Doit nécessairement appartenir à la catégorie des Adhérents directs, tout acteur de marché qui choisit l'AMAFI comme vecteur pour remplir son obligation légale d'adhésion à l'AFECEI - Association Française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (Comofi, art. L. 531-8 et L. 511-29).

La qualité d'Adhérent direct permet de :

- Disposer du droit de vote à l'Assemblée générale de l'Association (Statuts AMAFI, art. 9).
- Accéder à l'ensemble des informations émises par l'Association : mailings, site Internet, lettre d'information, rapport annuel, ... ;
- Participer aux Comités permanents ainsi qu'aux Groupes de travail constitués sous leur égide ;
- Participer aux conférences organisées par l'Association.

En outre, hors le cas des personnes (deux au maximum) disposant de compétences jugées utiles par rapport à l'objet social de l'Association, seules les personnes physiques exerçant des fonctions de direction chez un Adhérent direct peuvent être membres du Conseil (Statuts AMAFI, art. 10).

### Les Comités permanents

Les Comités permanents sont les enceintes au sein desquelles les membres échangent sur leurs problématiques opérationnelles et élaborent les positions professionnelles qui, principalement, prennent la forme de :

- Réponse à des consultations (publiques ou non) menées à niveau international, européen et national.
- Norme professionnelle ;
- Bonne pratique professionnelle ;
- Recommandation professionnelle.

Il existe aujourd'hui 9 Comités permanents auxquels sont rattachés différents Groupes de travail, dont certains ont un caractère permanent.

- Commission de la Négociation collective
- Comité Commodities
- Comité Conformité
- Comité Fiscal
- Comité Juridique
- Comité Opérations financières
- Comité Structure de marché
- Comité Valeurs moyennes
- Comité AMAFI-AFTI Post-marché

## ADHERENT ASSOCIE

---

Seuls les acteurs de marché (Prestataires de service d'investissement, adhérents d'une chambre de compensation, Infrastructures de marché et de post-marché) peuvent avoir la qualité d'Adhérent associé.

Peut appartenir à la catégorie des Adhérents associés tout acteur de marché qui n'a pas choisi l'AMAFI comme vecteur pour remplir son obligation légale d'adhésion à l'AFECEI.

La qualité d'Adhérent associé permet :

- L'accès à l'ensemble des informations émises par l'Association : mailings, site Internet, lettre d'information, rapport annuel, ... ;
- La participation aux Comités permanents ainsi qu'aux Groupes de travail constitués sous leur égide ;
- La participation aux conférences organisées par l'Association.

## ADHERENT CORRESPONDANT

---

Tout acteur souhaitant participer aux actions menées par l'Association sans avoir l'obligation légale d'adhérer à une association professionnelle appartenant à l'AFECEI, peut avoir la qualité d'Adhérent correspondant.

La qualité d'Adhérent correspondant permet d'avoir accès à l'ensemble des informations émises par l'Association (mailings, site Internet, lettre d'information, rapport annuel, ...) ainsi qu'aux conférences qu'elle organise.

La qualité d'Adhérent correspondant ne permet pas en revanche de participer aux Comités permanents ainsi qu'aux Groupes de travail constitués sous leur égide.

## ADHERENT CORRESPONDANT SOCIAL

---

Toute entreprise appliquant volontairement la Convention Collective des Activités de Marchés Financiers (CCNM) peut avoir la qualité d'Adhérent correspondant social.

La qualité d'Adhérent correspondant social permet :

- De participer aux travaux menés en matière sociale, notamment au travers de la Commission de la Négociation Collective ;
- D'avoir accès à l'ensemble des informations émises par l'Association dans le domaine social (mailings, site Internet, ...) ainsi qu'aux conférences qu'elle organise en la matière ;
- De recevoir les lettres d'information et le rapport annuel.

La qualité d'Adhérent correspondant social ne permet pas en revanche de participer aux autres Comités permanents ainsi qu'aux Groupes de travail constitués sous leur égide.

## MEMBRE ABONNE

---

La qualité de Membre Abonné est ouverte de façon limitée (15 membres maximum) aux personnes qui, bien que ne pouvant prétendre devenir Adhérent, sont considérées par le Conseil de l'AMAFI comme ayant un rôle justifiant un partenariat étroit.

Les Membres Abonnés sont aujourd'hui exclusivement des cabinets d'avocats spécialisés en matière financière.

Le statut de Membre Abonné permet d'accéder à la base documentaire de l'AMAFI et aux conférences.